



**La mise en marché  
des produits issus  
de l'agriculture biologique**

Rédigé par : Aline Dimitri, Ph.D.

Pour : Bureau de la Consommation, Industrie Canada

Mai 2001

# TABLE DES MATIÈRES

<b>RESUME EXECUTIF .....</b>	<b>II</b>
<b>1. INTRODUCTION.....</b>	<b>1</b>
<b>2. AGRICULTURE BIOLOGIQUE : VUE D'ENSEMBLE.....</b>	<b>2</b>
2.1 DEFINITIONS .....	2
2.2 ÉTAT ACTUEL DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE ET DE SON MARCHÉ .....	3
2.3 CERTIFICATION ET IDENTIFICATION DES ALIMENTS BIOLOGIQUES DANS LE MONDE.....	5
<b>3. LES CONSOMMATEURS ET LE "BIO" .....</b>	<b>8</b>
<b>4. LA CERTIFICATION BIOLOGIQUE AU CANADA.....</b>	<b>11</b>
4.1 LES CAHIERS DES CHARGES.....	13
4.1.1 <i>Les principes</i> .....	14
4.1.2 <i>La production végétale</i> .....	16
4.1.2.1 Période de conversion et de transition.....	16
4.1.2.2 Choix des semences .....	18
4.1.2.3 Le maintien de la qualité des sols .....	19
4.1.3 <i>La production animale</i> .....	21
4.1.4 <i>La production spécialisée</i> .....	22
4.1.5 <i>Le transport, l'entreposage et la transformation</i> .....	24
4.1.6 <i>Piste de vérification</i> .....	25
4.1.7 <i>Étiquetage</i> .....	25
4.2 LE SYSTEME D'INSPECTION .....	26
4.3 LE COMITE DE CERTIFICATION.....	30
4.4 L'INSPECTION AUX POINTS DE VENTE.....	31
<b>5. CONCLUSION.....</b>	<b>32</b>
<b>6. REFERENCES .....</b>	<b>33</b>
<b>ANNEXE 1 : LOGOS "BIO" DE DIFFERENTS PAYS .....</b>	<b>34</b>
<b>ANNEXE 2 : QUESTIONNAIRE AYANT GUIDE LES ANIMATEURS DU GROUPE DE DISCUSSION.....</b>	<b>36</b>
<b>ANNEXE 3: ORGANISMES DE CERTIFICATION AU CANADA.....</b>	<b>38</b>
<b>ANNEXE 4 : LISTE DES CAHIERS DES CHARGES ANALYSES .....</b>	<b>41</b>

## Résumé exécutif

Au cours de la dernière année, Option consommateurs s'est penché sur le dossier des aliments biologiques, motivé par la demande sans cesse croissante pour ce type d'aliments. Les résultats d'un groupe de discussion organisé par Option consommateurs indiquent que les consommateurs se fient essentiellement au sceau de certification pour choisir les aliments biologiques s'ils n'ont pas accès à un magasin spécialisé.

L'agriculture biologique et la transformation des aliments biologiques sont régies par un système de certification. Plusieurs organismes se partagent cette tâche. Chaque organisme a son propre cahier des charges qui indique les règles à suivre pour obtenir une certification biologique. Option consommateurs a analysé ces cahiers des charges et comparé les contenus. Le rapport qui suit est le résultat de cette étude innovatrice.

Dans le but d'améliorer l'encadrement de l'agriculture biologique et d'assurer à tous les consommateurs une qualité minimale uniforme, Option consommateurs a formulé les recommandations suivantes dans le dossier de la mise en marché des aliments issus de l'agriculture biologique :

- Recommandation 4.1 : Option consommateurs recommande que chaque province du Canada mette sur pied un groupe d'accréditation qui veillerait à l'application d'une norme minimale de référence provinciale pour l'agriculture biologique.
- Recommandation 4.2 : Option consommateurs recommande aux groupes d'accréditation d'élaborer des normes de référence minimales, relativement détaillées et complètes. Cette approche minimiserait les différences entre les règles des divers groupes de certification et maximiserait l'uniformité de la qualité minimale des produits biologiques.
- Recommandation 4.3 : Option consommateurs recommande que les terres en conversion soient suivies dès la première année, notamment par le biais d'inspections. Option consommateurs recommande aussi que les produits des terres en conversion soient étiquetés de manière à éviter de tromper les consommateurs.
- Recommandation 4.4 : Option consommateurs recommande que les groupes d'accréditation définissent une norme maximale pour la période de transition (période

requis pour rendre toutes les activités d'une même ferme 100 % bio). Des méthodes doivent être mises en place pour assurer le respect de cette période.

- Recommandation 4.5 : Option consommateurs recommande que les semences traitées soient progressivement éliminées de la pratique agricole biologique.
- Recommandation 4.6 : Option consommateurs recommande que, sur des parcelles d'une même terre, la production parallèle ou l'exploitation biologique en même temps que l'exploitation d'autres modes de production, soit progressivement éliminée.
- Recommandation 4.7 : Option consommateurs recommande que l'analyse des sols soit obligatoire et régulière. Les paramètres d'évaluation doivent être clairement indiqués dans le cahier des charges des organismes de certification. Les valeurs maximales permises pour les contaminants et les résidus doivent aussi être énoncées.
- Recommandation 4.8 : Option consommateurs recommande que des méthodes de surveillance soient mises en place pour assurer que la rotation des cultures se fasse, dans le but de maintenir l'intégrité et la qualité des sols et d'adhérer à l'un des principes fondamentaux de l'agriculture biologique.
- Recommandation 4.9 : Option consommateurs recommande que les gouvernements fédéral et provinciaux investissent dans les recherches visant à déterminer les marqueurs dans le sol de différents produits chimiques, notamment les pesticides, les fertilisants, la boue d'épuration et les déchets septiques.
- Recommandation 4.10 : Option consommateurs recommande que l'analyse de l'eau d'irrigation soit faite régulièrement pour s'assurer de sa qualité. Les organismes de certification doivent clairement indiquer dans leur cahier des charges les paramètres d'analyse de l'eau et leurs limites maximales permises.
- Recommandation 4.11 : Option consommateurs recommande que les cahiers des charges de tous les organismes de certification contiennent une description détaillée des paramètres qui permettent d'assurer le bien-être des animaux. Entre autres, il est nécessaire de préciser la surface minimale par bête élevée, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des bâtisses, et les besoins précis de chacune des espèces sur les plans physiologique et comportemental.
- Recommandation 4.12 : Option consommateurs recommande que la nourriture des animaux et l'eau dans les abreuvoirs soient testées sans préavis pour s'assurer qu'elles sont exemptes de matières proscrites. Certains tests devraient être effectués sur les animaux eux-mêmes.
- Recommandation 4.13 : Option consommateurs recommande que les suggestions faites en matière d'analyse de l'eau, du sol et du bétail soient aussi appliquées aux cultures spécialisées telles que le miel, l'érable, la culture en serre, les champignons, la germination et les plantes sauvages.

- Recommandation 4.14 : Option consommateurs recommande l’instauration d’inspections sans préavis qui permettront de constater le fonctionnement de la ferme à des moments inattendus. Ces inspections devraient se faire sur un pourcentage de fermes choisi au hasard dans chacun des types d’agriculture. Lors de ces inspections, des échantillons, notamment de sol, d’eau, de semences et de sang (du bétail), seront recueillis sans préavis, à des fins d’analyse en laboratoire. Ces analyses devront être faites dans des laboratoires accrédités, et le processus complet devrait relever du gouvernement et être subventionné par lui. Au Québec, par exemple, une telle tâche pourrait relever du Conseil d’accréditation du Québec.
- Recommandation 4.15 : Option consommateurs recommande que le gouvernement du Canada élabore une réglementation nationale obligatoire pour l’étiquetage des aliments biologiques, afin d’assurer son uniformité et, par conséquent, de minimiser la confusion potentielle. Cette réglementation devrait comporter des sections relatives à son application et à son suivi.
- Recommandation 4.16 : Option consommateurs recommande l’instauration d’inspections régulières sans préavis, en plus de l’inspection annuelle prévue. Ces inspections doivent être basées sur les recommandations faites au moment de la remise du certificat ou à certains moments précis de la production.
- Recommandation 4.17 : Option consommateurs recommande que la formation des inspecteurs soit uniformisée, afin d’assurer la qualité minimale des inspections. L’inspecteur, “les yeux” du comité de certification, sera ainsi plus à même d’offrir les commentaires pertinents et appropriés, dans le cadre de l’agriculture biologique. Cette formation devrait s’appuyer sur le contenu du cours offert au Cégep de Matane.
- Recommandation 4.18 : Option consommateurs recommande que les groupes d’accréditation fixent des normes quant au format et au contenu des rapports d’inspection. En effet, un format uniforme minimiserait les différences existant entre les divers rapports des inspecteurs et offrirait une information équivalente à tous les comités de certification, peu importe leur affiliation. Un format de rapport pour chaque type de production devrait être mis au point par un groupe de personnes qualifiées.
- Recommandation 4.19 : Option consommateurs recommande que lorsque des cas litigieux se présentent, les décisions rendues par le comité de certification en vertu du cahier des charges de l’organisme de certification soient annexées à ce dernier. Si certains cas reviennent souvent, Option consommateurs recommande de réajuster en conséquence les clauses du cahier des charges.

## 1. Introduction

L'agriculture biologique en soi n'est pas l'expression d'une nouvelle philosophie. Toutefois, l'intérêt qu'elle suscite de plus en plus l'a propulsée, ainsi que l'alimentation, au sommet des sujets de préoccupation dans le domaine agro-alimentaire au Canada et dans le monde.

L'augmentation significative de la demande de produits biologiques dans les dernières années coïncide en grande partie avec l'éclatement de la maladie de la vache folle et avec la propagation des aliments génétiquement modifiés. En effet, la plupart des sites internet, des textes et des sondages lient de près ou de loin l'alimentation biologique aux craintes que suscitent les aliments génétiquement modifiés. Par conséquent, les consommateurs sont poussés à acheter du "bio" pour s'offrir une alimentation plus "naturelle" ou moins touchée par la modification génétique et l'usage de produits chimiques. Ce changement dans le comportement d'une partie de la population serait probablement sans conséquence si les mécanismes d'encadrement actuels étaient adéquats.

Étant donné la confiance des consommateurs dans l'agriculture biologique, il est nécessaire d'évaluer la réglementation en ce domaine, pour s'assurer que ce marché en développement est bien contrôlé. Un tel contrôle n'a pas pour but d'annihiler une forme d'agriculture qui existe depuis des décennies, mais plutôt de mettre en place un système capable d'assurer une qualité minimale et égale à tous les consommateurs qui achètent du bio, quelles que soient les raisons de leur choix. Il pourra même faire croître davantage la confiance des consommateurs dans l'alimentation bio s'il est en mesure de minimiser l'infiltration d'éléments qui, sans pratiquer l'agriculture biologique, cherchent à profiter de la tendance bio.

Ce rapport vise tout particulièrement à étudier les cahiers des charges des différents organismes de certification dans tout le Canada. Ces organismes s'occupent de vérifier si les agriculteurs, les producteurs et les fabricants d'aliments biologiques se conforment aux principes et aux méthodes de production biologique. L'étude portera sur les forces et les faiblesses des cahiers des charges, sur une comparaison de ces cahiers à l'échelle du Canada et sur l'analyse du

ystème de l'agriculture biologique au Canada. De plus, l'étude se penchera sur la compréhension qu'ont les consommateurs de l'agriculture biologique, quant à ses principes et à ses méthodes. Finalement, l'identification des aliments biologiques sur les tablettes sera discutée.

## **2. Agriculture biologique : vue d'ensemble**

### **2.1 Définitions**

Avant de décrire l'état actuel de l'agriculture biologique, il importe de faire les nuances qui s'imposent entre les termes biologique, développement durable et naturel, qui sont souvent, et à tort, utilisés l'un pour l'autre. Le terme *naturel* n'a pas de définition stricte mais peut qualifier des aliments auxquels on n'a ajouté aucun produit chimique, tel les pesticides dont on arrose les matières premières alimentaires et les additifs mélangés aux aliments transformés pour en améliorer la consistance, la texture, la couleur, le goût et les possibilités de transformation. Dans le domaine agricole, le *développement durable* correspond à une philosophie visant à établir un système autosuffisant et indépendant, qui permette de maintenir les communautés rurales (MacRae, 1990). Cette approche ne proscriit rien en soi, mais énonce des principes de base. Le terme *biologique*, utilisé pour la première fois en 1940 en Angleterre, qualifie l'agriculture basée sur les principes du développement durable. À l'origine, le terme biologique était intimement lié à la discipline de la chimie organique<sup>1</sup> et décrivait une approche de l'agriculture qui concevait la terre comme un organisme vivant, dynamique et équilibré (MacRae, 1990). Aujourd'hui la définition de biologique est beaucoup plus restreinte et fait essentiellement référence à l'utilisation de tissus et d'organismes vivants pour atteindre des objectifs agricoles. D'après les définitions présentées, il est clair qu'on ne peut employer indifféremment l'un ou l'autre de ces trois termes. Toutefois, l'agriculture biologique est une branche de l'agriculture qui est axée sur le développement durable. Un aliment biologique peut être considéré comme un aliment naturel s'il se conforme à un certain nombre de principes, en plus de ceux de

---

<sup>1</sup> Le terme utilisé à l'origine par lord Northbourn dans son livre intitulé *Look at the Land (Regarde la terre)* est le mot anglais *organic* qui se traduit par *organique*, c'est-à-dire qui relève de la chimie organique ou des produits de tissus vivants.

l'agriculture biologique. Dans le texte qui suit, le terme biologique fera exclusivement référence à un type d'agriculture et aux aliments qui sont ainsi produits.

## ***2.2 État actuel de l'agriculture biologique et de son marché***

Il est difficile de donner une image exacte de l'agriculture biologique au Canada, car l'information officielle est presque inexistante. Il est toutefois possible d'en avoir une idée assez juste en étudiant les chiffres américains et l'information compilée en Europe.

Depuis déjà plusieurs années, les États-Unis suivent l'évolution de l'agriculture biologique séparément de l'agriculture conventionnelle. Cette différence avec le Canada découle du fait que l'agriculture biologique y est beaucoup mieux organisée qu'ici. En effet, des organismes comme l'Organic Trade Association (OTA) défendent de près les intérêts de cette industrie. Récemment, soit en décembre 2000, les États-Unis innovaient en publiant une norme nationale obligatoire pour la certification de l'agriculture et de l'alimentation biologique. Le Canada, lui, dispose d'une norme volontaire depuis juin 1999.

En Europe, l'agriculture biologique fait partie intégrante de la culture locale. Au Danemark, par exemple, le gouvernement y investit chaque année des millions de dollars, notamment en recherche et en développement<sup>2</sup>. D'autre part, c'est en Europe que se trouvent les cinq pays aux pourcentages les plus élevés de terre agricole consacrée à l'agriculture biologique (Willer et Yussefi, 2000). Malgré l'importance actuelle de l'agriculture biologique, certains pays d'Europe cherchent à pousser encore plus loin la conversion. L'Allemagne, par exemple, veut faire en sorte que 20 % de ses fermes soient biologiques d'ici 10 ans. La France ne s'est pas fixé de but semblable, mais trouve dans l'agriculture biologique une solution à la maladie de la vache folle (Hartz, 2001).

D'après les estimations de l'OTA, la vente de produits biologiques s'élève à 7 millions de dollars aux États-Unis seulement, et augmente au taux fulgurant de 24 % par an (Sloan, 2001). Malgré la demande croissante, la superficie agricole certifiée biologique, qui par ailleurs a

---

<sup>2</sup> Communication du professeur Hennings, Campus Macdonald, Sainte-Anne-de-Bellevue, Canada.

doublé en 5 ans<sup>3</sup>, atteint un maigre 1,3 million d'hectares, soit 0,2 % de la superficie agricole totale (Anonyme, 1997). En comparaison, l'information européenne est plus à jour. Elle indique que près de 3,7 millions d'hectares, soit plus de 130 000 fermes, sont cultivés de façon biologique. Alors que de 1986 à 1996, la superficie a augmenté de 30 % par année, depuis 1996 le rythme s'est ralenti. Toutefois, à l'intérieur même de l'Europe, il existe des disparités quant au pourcentage de terres cultivées selon les principes biologiques, quant à la consommation et quant au type de produits consommés.

La seule information à jour relative au Canada a été publiée en 2000 par des chercheurs de l'Ecology & Agriculture Foundation, en Allemagne, dans le cadre d'une étude internationale sur l'agriculture biologique. Cette étude indique que le Canada cultive 188 195 hectares de terre gérés d'après les principes biologiques. Cela représente 0,25 % de la superficie agricole canadienne totale. À l'échelle mondiale, le Canada se trouve donc au 10<sup>ème</sup> rang quant à la superficie nette et au 32<sup>ème</sup> rang quant au pourcentage de superficie agricole totale. Cela dit, il est difficile de faire une comparaison juste, l'information étant incomplète. On sait toutefois que les trois pays les plus "bio", quant au pourcentage de superficie agricole, sont, par ordre décroissant, le Liechtenstein (17,97 %, soit 690 hectares), l'Autriche (8,43 %, soit 287 900 hectares) et la Suisse (7,87 %, soit 84 271 hectares). Malheureusement cette classification est inutile dans la mesure où le pays le plus "bio" n'a que 690 hectares de terre cultivée selon la méthode biologique et, donc, ne contribue que très peu à la masse d'aliments biologiques dans le monde. Pour la superficie absolue, les trois pays en tête sont l'Australie (7 654 924 hectares), l'Argentine (3 000 000 hectares) et l'Italie (958 687 hectares).

Si l'on voulait comparer l'intérêt des différents pays pour le biologique, il faudrait tenir compte de la quantité d'aliments biologiques produits dans chaque pays, de leur consommation locale, de leur exportation ainsi que de l'importation de produits biologiques. Malheureusement, ces données sont rares ou encore elles n'ont pas été récoltées par des groupes indépendants. Ajoutons qu'une étude comme celle qui sera présentée présentons ici n'a qu'une valeur relative, puisque l'information obtenue n'est pas standardisée. Par exemple, la définition de biologique

---

<sup>3</sup> De 1992 à 1997.

varie d'un pays à l'autre, et certains pays font la différence entre "certifié biologique" et "biologique". De plus, la réglementation qui permettrait de faire un suivi de cette industrie est différente d'un pays à l'autre, et même absente dans certains. Enfin, dans plusieurs des pays sondés, les méthodes agricoles s'apparentent de très près à l'agriculture biologique. Il est donc légitime de se demander si ce type d'agriculture a été inclus ou exclu des calculs, ce qui peut représenter une différence énorme en soi, mais surtout en ce qui a trait à l'interprétation qui doit être faite des valeurs obtenues. Malgré les difficultés inhérentes à l'obtention d'informations justes et comparables, une tendance apparaît clairement : l'Europe est plus "bio" que l'Amérique du Nord, même si cette dernière se rapproche rapidement du vieux continent.

La forte augmentation de la demande, qui se voit dans la plupart des pays, doit être compensée par une production plus élevée et surtout par une réglementation adéquate qui assurera au consommateur une qualité égale, indépendamment du lieu de production. Cela est d'autant plus important qu'une prime est associée à l'achat d'un aliment biologique. Pour illustrer les difficultés qui peuvent être liées à une augmentation de la demande lorsque l'offre ne peut suivre le rythme, il n'y a qu'à penser à la France où ont été notés récemment des cas de fraude dans le domaine de l'agriculture biologique (Guibert, 2001).

### ***2.3 Certification et identification des aliments biologiques dans le monde***

Un groupe de certification a autorité pour, d'une part, vérifier si un agriculteur, un producteur ou un fabricant adhère aux principes de l'agriculture biologique, et pour, d'autre part, donner le droit à l'entreprise en question d'apposer un sceau indiquant que l'aliment ainsi produit est biologique. Selon le système, chaque certificateur peut avoir ses propres normes ou utiliser une norme nationale commune à tous les certificateurs. Une norme nationale suppose un groupe d'accréditation. Ce dernier, après l'étude d'un dossier, donne le pouvoir à un ou plusieurs groupes de certification d'inspecter le travail d'un producteur et de délivrer un certificat indiquant le statut biologique de la ferme ou de la production. Le certificat donne le droit au producteur d'apposer le logo ou le texte indiquant qu'un aliment est certifié de production biologique.

La plupart des grands pays disposent d'une norme pour réglementer l'agriculture biologique. Au Canada, il existe une norme volontaire en vigueur depuis juin 1999<sup>4</sup>. Les États-Unis ont publié en décembre 2000 une norme obligatoire. En Europe, la première directive énoncée pour réglementer l'agriculture biologique date de 1991<sup>5</sup>. Cette directive établissant un minimum, chaque pays a sa propre norme qui doit être au moins égale à la directive générale. En Asie, par contre, la réglementation est soit peu stricte soit inexistante. La plupart des certificateurs sont donc des étrangers, et la grande partie de la production certifiée est destinée au marché international. Au Japon, le groupe Organic Bank fait la promotion de l'agriculture biologique, par le biais de son programme "1% organic"<sup>6</sup>. Récemment le Japon a annoncé la mise en place d'un système local de certification et d'inspection. La Chine et Israël sont déjà engagés dans cette voie.

En 1999, le Codex Alimentarius, groupe international chargé de se pencher sur les questions d'ordre alimentaire et agro-alimentaire, a publié un guide pour la production d'aliments biologiques. Par ce guide, le groupe veut établir le minimum international requis pour qu'un aliment puisse être considéré comme biologique. La version actuelle du guide ne porte que sur la production végétale. La partie du guide qui indiquera les normes minimales pour l'élevage du bétail et du poisson devrait être terminée durant la réunion du Codex Alimentarius à Ottawa (Canada), en mai 2001.

Du point de vue de l'identification des aliments, le logo, qui est souvent accompagné d'un texte, semble être l'approche préférée pour informer le consommateur<sup>7</sup>.

Les États-Unis<sup>8</sup> prescrivent un logo national ainsi qu'un étiquetage particulier avec des termes réservés. L'étiquetage proposé aux États-Unis est un des plus complets dans le monde, car il

---

<sup>4</sup> Pour une analyse du système canadien, se référer à la section 4 de ce rapport.

<sup>5</sup> Règlement (CEE) n° 2092/91 du Conseil, le 24 juin 1991, concernant le mode de production biologique de produits agricoles et sa présentation sur les produits agricoles et les denrées alimentaires. La directive 2092/91 (site web: [http://www.europa.eu.int/eur-lex/fr/lif/dat/1991/fr\\_391R2092.html](http://www.europa.eu.int/eur-lex/fr/lif/dat/1991/fr_391R2092.html)) réfère à toutes les directives subséquentes qui modifient la Directive originale. Site web: [http://www.europa.eu.int/eur-lex/fr/lif/dat/1991/fr\\_391R2092.html](http://www.europa.eu.int/eur-lex/fr/lif/dat/1991/fr_391R2092.html)

<sup>6</sup> Ce programme vise à convertir 1 % des terres agricoles japonaises en terres biologiques.

fait la différence entre les matières premières et les matières transformées, ainsi qu'entre les denrées végétales et les denrées animales. De plus, il tient compte de la teneur d'un aliment en matière biologique. Le calcul de cette teneur est standardisé, comme il est indiqué dans la norme. Au Canada<sup>9</sup>, il n'existe pas de logo national, mais les termes "biologique", "cultivé biologiquement", "élevé biologiquement", "produit biologiquement" ou "produit biodynamique" ainsi que leurs traductions dans une autre langue et leurs différentes graphies doivent se référer à un aliment produit selon le système indiqué par la norme nationale. De plus, le qualificatif certifié n'est permis que dans les cas où un certificateur atteste la conformité de la production aux normes biologiques nationales. Étant donné que la norme est volontaire, chaque certificateur appose son propre logo. En Europe, il existe deux logos : d'abord celui de l'Union européenne<sup>10</sup>, ensuite celui du pays producteur. Les directives européennes ne prescrivent pas un étiquetage particulier, mais indiquent que la mention "biologique" sert à informer le consommateur de la méthode de production agricole utilisée. Les spécifications des étiquettes sont souvent établies au niveau national. Au Japon, le ministère de l'Agriculture a publié une norme que suivent déjà 26 groupes de certification accrédités. La norme impose aussi un logo, qui n'est toutefois pas encore connu du public.

Vu la quantité et la diversité des logos indiquant qu'un aliment est biologique, et qui sont présents tant sur le marché international que sur le marché canadien, il est nécessaire d'analyser la réaction du consommateur face à cette diversité. La prochaine section est donc consacrée aux résultats d'un groupe de discussion qui permettent d'explorer la compréhension qu'ont les consommateurs de l'agriculture biologique, d'une part, et de l'étiquetage des aliments biologiques, d'autre part.

---

<sup>7</sup> Voir l'annexe 1 pour un échantillon de logo.

<sup>8</sup> La réglementation américaine se trouve sur le site du United States Department of Agriculture. Site web : [www.ams.usda.gov/nop/](http://www.ams.usda.gov/nop/)

<sup>9</sup> La norme nationale a été élaborée sous l'égide de l'Office général des normes du Canada (code CAN/CGSB-32.310-99). Pour en avoir une copie, se renseigner auprès de l'OGNC.

<sup>10</sup> Bien que la première directive date de 1991, le logo date de 1999.

### 3. Les consommateurs et le “bio”

Ces dernières années, les sondages auprès des consommateurs pour évaluer leurs appréhensions, leurs tendances et leurs exigences en matière d'alimentation se sont multipliés. Les deux grands points de ces sondages ont été les aliments génétiquement modifiés et les aliments biologiques. Le dernier dossier à ce sujet, intitulé “La bataille OGM-Bio”, a été publié dans le magazine Québec Science<sup>11</sup>. Le sondage au cœur de ce dossier indique que 78 % des répondants payeraient plus cher pour des légumes ou des viandes certifiées biologiques. Mais qu'entendent les consommateurs par “biologique” ? Quelles impressions ont-ils de la réglementation des aliments biologiques ? Pour répondre à ces questions et bien d'autres, un groupe de discussion a été formé.

C'est par une annonce dans un journal à grande distribution ainsi qu'à la radio que le grand public a été invité à participer à ce groupe de discussion. Huit personnes, soit cinq hommes et trois femmes, ont été convoquées. La rencontre de 90 minutes a eu lieu dans une salle de réunion. Aucun document n'a été remis aux personnes qui ont participé à la discussion. Cette approche permettait de tester la connaissance brute des participants en matière d'agriculture et d'alimentation biologique. Les animateurs avaient une liste de questions<sup>12</sup> qui pouvaient être utilisée pour explorer divers aspects de la compréhension du groupe ou pour relancer la discussion. Dès le début, il était apparent que sept des huit participants avaient une bonne connaissance de l'approche biologique. Une seule personne se considérait comme un simple consommateur intéressé au bio.

Dans un premier temps, la discussion a porté sur les aliments génétiquement modifiés. Les participants ont indiqué que “génétiquement modifié” voulait dire qu'on avait “modifié l'organisme de l'intérieur”, “modifié les gènes” et “produit un organisme sans mâle et sans femelle”. Cette méthode était assimilée à la production industrielle. Tous les participants étaient d'accord pour dire qu'il y a des risques associés aux aliments génétiquement modifiés, et ce à

---

<sup>11</sup> Québec Science, Mai 2001.

<sup>12</sup> Voir l'annexe 2.

tous les niveaux. L'exemple des papillons monarques<sup>13</sup> a été apporté pour illustrer le danger que court la biodiversité. Il a été soutenu par d'autres exemples mettant cette nouvelle technologie en parallèle avec la révolution verte en Afrique, qui s'est soldée par la disparition d'espèces indigènes. Des inquiétudes liées à la santé humaine, surtout des dangers à long terme, ont été exprimées. Pour donner un exemple de l'effet à long terme de la modification d'une plante<sup>14</sup>, la maladie de Siliac<sup>15</sup> a été citée par un participant. Celui-ci a indiqué que le changement du blé d'une plante contenant de 3 à 5 % de protéines en une plante contenant 15 % de protéines, pour améliorer la production de pain, serait la cause de l'augmentation de la maladie de Siliac dans la population en général.

La production biologique est perçue comme reflétant "la nature pure" ou, plus précisément, comme signifiant "des aliments produits selon la nature avec le moins d'interventions extérieures". Il a été ajouté que l'agriculture biologique n'utilise pas d'engrais chimiques et qu'elle "aide la nature". D'après les participants, l'agriculture biologique cherche à régénérer la terre. La discussion a porté sur les conséquences pour l'agriculture, particulièrement l'agriculture biologique, de la qualité de l'eau qui circulent dans la nappe phréatique. Un des problèmes soulevés par la dichotomie de la production d'organismes génétiquement modifiés et par la production biologique est l'introduction du Bt dans certaines plantes. Il a été souligné que le Bt est un pesticide biologique et que son utilisation sur les plantes mêmes pourrait causer le développement d'insectes résistants. Le cas échéant, l'agriculture biologique perdrait son pesticide naturel le plus efficace.

Plusieurs participants ont indiqué que l'opposition n'est pas tellement entre l'agriculture biologique et les organismes génétiquement modifiés, mais plutôt entre l'agriculture biologique et la production agricole industrielle en général. La production industrielle était associée chez les

---

<sup>13</sup> Des études américaines ont indiqué que le maïs génétiquement modifié pour produire une protéine native du Bt (*Bacillus Thuringiensis*) agissant comme insecticide serait dangereux pour les larves des papillons monarques. Le participant a aussi fait des observations personnelles à ce sujet.

<sup>14</sup> L'exemple se base sur une modification non par le biais de la modification génétique, mais par hybridation et interpollinisation.

<sup>15</sup> La maladie de Siliac se présente sous la forme d'une intolérance au blé. Celle-ci peut aller du simple gonflement, à l'indigestion, aux crampes abdominales et la diarrhée.

participants à une diminution de la valeur nutritive des aliments liée à une augmentation de l'incidence d'une multitude de maladies. Le groupe s'entendait pour dire que la méthode de production alimentaire dans le monde méritait réflexion. Les participants ont aussi clairement indiqué que, selon eux, le gouvernement ainsi que les groupes agricoles et agronomiques ne montrent aucune volonté de développer l'agriculture biologique, et que seul un changement dans ce sens permettrait de donner des résultats concrets. Cependant, la plupart étaient d'accord pour dire que chaque individu devrait prendre position et que les personnes optant pour l'agriculture biologique devraient faire davantage d'efforts pour la soutenir. Ce petit changement individuel serait une façon d'exercer un droit démocratique qui pourrait éventuellement avoir un effet plus large.

Dans l'analyse de l'agriculture biologique et de la mise en marché des aliments biologiques, plusieurs points ont fait surface. D'abord, il semble que les principaux problèmes pour les consommateurs soient la mauvaise distribution des produits biologiques et leur coût. Quelques personnes ont noté qu'il était acceptable de payer les aliments 10, 20, voire 30 % plus cher. Cependant, une différence de prix de 200 et 300 % pour certains aliments bio tels que le lait et les œufs était inacceptable. Malgré un accord assez général, il y avait une réticence à accepter des prix plus élevés. L'argument principal portait sur la pauvreté et indiquait qu'une augmentation des prix ne serait pas équitable. La différence de revenu a aussi été un argument important pour expliquer la disparité régionale de la distribution et la vente d'aliments biologiques.

À propos de leurs habitudes d'achat, les intervenants ont indiqué qu'ils préféraient acheter dans les endroits reconnus. S'ils ne peuvent pas y avoir accès, ils se basent sur la certification des aliments pour faire leur choix. Alors que les intervenants semblaient dire qu'il y avait certainement une différence de qualité entre tous les aliments vendus sous l'appellation biologique, le consensus était qu'il y avait une norme minimale. Les participants avaient toutefois un problème avec les produits importés. La certification de ces derniers étant inconnue, un choix éclairé ne pouvait pas vraiment être fait. L'aspect de l'importation semblait d'autant plus important qu'il est directement lié à la mondialisation. Une fois de plus, la solution proposée était

la réglementation tant au niveau national qu'au niveau international. Malgré leur bonne foi et leur conviction, tous les participants ont indiqué qu'ils jugent souvent nécessaire de faire d'autres choix, essentiellement à cause des prix parfois prohibitifs des aliments biologiques. Quant à la question de la fraude, elle ne semblait pas trop les préoccuper. Selon quelques-uns d'entre eux, il y a peut-être 5 % du biologique qui est frauduleux, ce qui ne justifie pas une augmentation des coûts des aliments biologiques pour appliquer des méthodes visant à enrayer cette fraude. L'alternative proposée est de mettre sur pied une réglementation qui "a des dents", c'est-à-dire qui donnerait le pouvoir de poursuivre les agriculteurs frauduleux. Cette réglementation devrait aussi prévoir les fonds nécessaires pour effectuer des enquêtes.

En général, les participants étaient satisfaits de la certification actuelle du bio, mais déploraient le manque de mesures incitatives gouvernementales en faveur de l'agriculture biologique. Pour pallier ce manque, ils proposent de sensibiliser les consommateurs au pouvoir de choisir qu'ils détiennent et qui leur permet de prendre position. Les participants ont aussi clairement indiqué qu'une réglementation nationale serait de mise pour favoriser le développement du bio. Finalement, l'étiquetage des aliments génétiquement modifiés serait pour les gens un moyen efficace de faire des choix éclairés en ce qui a trait à leur alimentation.

#### **4. La certification biologique au Canada**

Depuis juin 1999, il existe une norme nationale volontaire en agriculture biologique. Étant volontaire, elle n'a pas encore été appliquée partout. Il incombe donc aux provinces parfois, mais surtout aux groupes de certification, d'établir les normes qui constitueront le standard auquel une ferme, un agriculteur, un producteur ou un fabricant doit se conformer pour obtenir la certification biologique et, du même coup, le droit d'apposer le logo du certificateur. Le problème fondamental d'une telle approche est qu'elle ne garantit pas une qualité minimale sûre à tous les consommateurs. Le seul moyen de garantir ce minimum, en l'absence de norme nationale obligatoire, est d'avoir une entente entre tous les groupes de certification ou encore des cahiers des charges équivalents. Malheureusement, une entente entre les quelque 40

groupes de certificateurs<sup>16</sup> n'est pas une solution viable, car il n'y a pas moyen de faire pression sur ceux qui décident de ne pas se plier à l'entente collective. Il y aura donc toujours un risque que le consommateur n'obtienne pas la qualité à laquelle il s'attend.

Deux provinces tentent de combler ce manque en ayant une norme provinciale en matière d'agriculture biologique. En Colombie-Britannique, la Certified Organic Association of British Columbia<sup>17</sup> est chargée d'accréditer les groupes de certification en les évaluant par rapport aux "Organic Agricultural Products Certification Regulations", qui font partie intégrante du "Food Choice and Disclosure Act of British Columbia". Douze des quatorze groupes de certification implantés en Colombie-Britannique sont accrédités par la COABC. Les deux groupes qui ne sont pas accrédités peuvent quand même certifier des fermes. Cela soulève une fois de plus les difficultés d'un système volontaire. Toutefois, dans le cas de la Colombie-Britannique, les groupes de certification sont accrédités et, par conséquent, une bonne part du marché atteint le minimum établi par la COABC.

Au Québec, le Conseil d'accréditation du Québec<sup>18</sup> (CAQ) a publié en janvier 2001 la version finale des Normes biologiques de référence du Québec. Le CAQ est aussi chargé d'accréditer les différents groupes de certification qui opèrent actuellement au Québec si leurs normes et leurs pratiques sont égales ou supérieures au minimum établi par le CAQ. Il existe aussi au Québec des groupes de certification qui fonctionnent sans être accrédités. Actuellement, quatre groupes sont accrédités et trois ne le sont pas. Alors que les systèmes du Québec et de la Colombie-Britannique se ressemblent, il y a une différence fondamentale dans leur approche. Le Québec se base sur le système ISO 9000 utilisé en Europe, alors que la Colombie-Britannique

---

<sup>16</sup> Il existe au Canada encore plus de groupes de certification. Toutefois certains appartiennent à la même filiation. L'annexe 3 donne une liste (non exhaustive) des groupes de certification de chaque province.

<sup>17</sup> COABC. Site web: <http://www.certifiedorganic.bc.ca>. Il faut voir à ne pas confondre le COABC et COAB, qui est l'acronyme du Canadian Advisory Board, soit le Conseil consultatif canadien de la production biologique.

<sup>18</sup> Site web: <http://www.caqbio.org/>

se rapproche plutôt de la méthode américaine. Cette différence d'approche donne au Québec un avantage dans le domaine de l'exportation en Europe.

- **Recommandation 4.1 :** Option consommateurs recommande que chaque province du Canada mette sur pied un groupe d'accréditation qui veillerait à l'application d'une norme minimale de référence provinciale pour l'agriculture biologique.

La certification comporte en général plusieurs étapes. D'abord, un cahier des charges dresse la liste des principes et méthodes de production et de transformation qui doivent être suivis par un producteur qui cherche à être certifié biologique. Ensuite, une inspection permet d'assurer que le producteur respecte effectivement le cahier des charges. Enfin, les résultats de l'inspection sont transmis au comité de certification à qui il revient d'accorder la certification. Puis le producteur peut apposer le logo du groupe qui l'a certifié.

#### **4.1 Les cahiers des charges<sup>19</sup>**

Pour entreprendre cette analyse, Option consommateurs a analysé dix cahiers des charges<sup>20</sup> employés par une quarantaine d'organismes de certification au Canada. Ce qui suit sont les commentaires et les recommandations d'Option consommateurs pour améliorer le système de certification afin d'assurer une qualité minimale uniforme aux consommateurs qui optent pour une alimentation biologique.

---

<sup>19</sup> Dans la suite du texte, les commentaires ne porteront pas sur un cahier des charges en particulier, mais sur les points de comparaison de tous les cahiers analysés. Sauf dans les cas où un modèle est suggéré, le ou les noms des groupes de certification ne seront pas associés aux commentaires.

<sup>20</sup> Pour une liste des cahiers des charges et de leur version, voir l'annexe 4.

#### 4.1.1 Les principes

L'agriculture biologique se base sur un certain nombre de principes. La mise en application de ces principes se fait par le biais des clauses énoncées dans les cahiers des charges. Les principes communs à tous les groupes de certification analysés sont <sup>21</sup>:

1. Protéger l'environnement, réduire au minimum la dégradation et l'érosion du sol, réduire la pollution, maximiser la productivité biologique et promouvoir un bon état de santé.
2. Renouveler et maintenir la fertilité du sol à long terme en favorisant les conditions propices à l'activité biologique dans le sol.
3. Maintenir la diversité à l'intérieur et à l'extérieur de l'entreprise et protéger et accentuer la diversité biologique des espèces indigènes.
4. Recycler les matériaux et les ressources le plus possible à l'intérieur de l'entreprise.
5. Soigner le bétail de façon à répondre à ses besoins psychologiques et comportementaux.
6. Maintenir l'intégralité des aliments et des produits [biologiques transformés], de la manutention initiale au point de vente.

Certains groupes de certification ont des principes additionnels tels que :

1. La production biologique est basée sur un système de confiance.
2. La certification est un privilège.
3. Personne ne connaît mieux la ferme que l'agriculteur.
4. Les organismes issus de la transgénèse sont interdits.
5. Les aliments produits par l'agriculture biologique doivent être sains et de qualité nutritive supérieure.

Les principes généraux communs à tous les cahiers des charges représentent la philosophie qui soutient l'agriculture biologique. Celle-ci cherche d'abord et avant tout le respect de la nature tant végétale qu'animale. La plupart de ces principes exigent des actions concrètes et le résultat

doit être vérifiable. Les énoncés “optionnels” 1, 2 et 3 n’expriment pas en tant que tels des fondements de l’agriculture biologique, mais plutôt une reconnaissance de l’importance de l’intégrité et de la connaissance des personnes engagées dans le développement de l’agriculture biologique. Le simple fait d’énoncer ces principes indique que l’agriculture biologique, peut-être plus que toute forme d’agriculture, repose sur une connaissance approfondie de la nature et surtout sur la bonne foi des agriculteurs. Baser un système sur la bonne foi est une approche des plus pures, mais qui peut malheureusement être corrompue par le désir de faire des profits. Or, l’agriculture biologique associe toujours une prime à sa production.

C’est pour empêcher la dérogation à ces principes qu’un cahier des charges doit prévoir des balises afin que leur application, sans être prohibitive, soit la plus indépendante possible de facteurs purement humains. Le principe optionnel qui proscriit la transgénèse est tout à fait dans la ligne de la logique et de la philosophie de l’agriculture biologique. Sa présence reflète la relation intime entre les nouveaux développements de la biotechnologie, dans le domaine de l’alimentation, et certains aspects de l’essor de l’agriculture biologique. Enfin, le principe voulant que l’agriculture biologique offre des aliments plus sains et plus nutritifs est en accord avec une des raisons principales pour lesquelles des personnes achètent des aliments biologiques<sup>22</sup>. Alors que cette aspiration est des plus nobles, elle n’est malheureusement pas encore soutenue scientifiquement, quoique des études soient en cours.

Quant aux groupes d’accréditation, soit la COABC et le CAQ, leurs cahiers des charges exposent les exigences minimales, mais n’énoncent pas clairement les principes de l’agriculture biologique. Cependant, les clauses inscrites dans leurs cahiers respectifs démontrent que ces principes sont sous-entendus. De plus, les cahiers d’accréditation, y compris la norme volontaire du Canada, ne sont pas détaillés sur plusieurs points et laissent aux groupes de certification la liberté d’établir leurs propres normes. Alors que cette approche est justifiée, il serait préférable que non seulement les cahiers des charges des groupes d’accréditation

---

<sup>21</sup> Les principes ont été intégralement pris dans la norme nationale de 1999. Ils peuvent être énoncés différemment dans les divers cahiers des charges, mais l’esprit reste le même.

<sup>22</sup> Voir la section 3 de ce rapport et le dossier publié dans le magazine *Québec Science*, mai 2001.

élaborent les lignes directrices de l'agriculture biologique, mais qu'ils fournissent également des informations précises. Une telle conception du cahier d'accréditation minimiserait les différences entre les exigences des groupes de certification et maximiserait l'uniformité du produit offert aux consommateurs.

- Recommandation 4.2 : Option consommateurs recommande aux groupes d'accréditation d'élaborer des normes de référence minimales, relativement détaillées et complètes. Cette approche minimiserait les différences entre les règles des divers groupes de certification et maximiserait l'uniformité de la qualité minimale des produits biologiques.

#### 4.1.2 La production végétale

La production végétale est à la base de toute ferme, puisqu'elle permet de produire non seulement les fruits et les légumes mais aussi la nourriture qu'il convient aux animaux afin que la ferme soit considérée comme biologique. La production végétale est complexe car elle exige une bonne connaissance du sol et des espèces cultivées. Mis à part le maintien du sol et des ressources naturelles, les aspects importants d'une production de fruits et de légumes biologiques sont le choix des semences et, dans le cas d'une nouvelle ferme, la période de conversion.

L'analyse des cahiers des charges indique des différences significatives entre les divers documents en ce qui a trait aux exigences et aux détails qui y sont inscrits. Cette section ainsi que celles qui la suivent cherchent à souligner les aspects qu'Option consommateurs aimerait voir généralisés et les ajouts nécessaires pour assurer aux consommateurs canadiens une production uniforme et de la meilleure qualité possible.

##### *4.1.2.1 Période de conversion et de transition*

La première observation porte sur la période de conversion. On appelle ainsi la période de conversion au cours de laquelle une ferme passe d'une agriculture autre que biologique à l'agriculture biologique. Tous les cahiers des charges indiquent une période de conversion de trois ans, en faisant une exception pour, par exemple, les terres qui n'ont jamais été cultivées

auparavant et les terres qui n'ont pas été traitées avec des produits interdits par l'agriculture biologique. Cependant, le processus qui mène à la certification n'est pas le même partout. Pour la plupart des groupes de certification, les terres doivent avoir été exploitées de façon biologique selon l'intégralité du cahier des charges, durant les 36 derniers mois de la conversion, pour être éligibles à la certification. L'inspection pour la remise du certificat se fait durant la dernière année. Le CAQ (Conseil d'accréditation du Québec) exigera à partir de 2002 que les terres en conversion soient suivies dès le début de la période de conversion par le groupe de certification. Cette approche permettra au groupe d'observer les changements et de demander les réajustements nécessaires au fur et à mesure. Rien de ce qui est produit par les terres en conversion ne peut être présenté comme biologique, mais peut être mis en vente avec la mention "Ferme en conversion". Cette approche est intéressante pour l'agriculture, mais elle peut être trompeuse pour les consommateurs qui ne connaissent pas les conditions de la conversion.

La période de transition est la période nécessaire pour faire accéder toutes les parties de l'exploitation au statut biologique. Actuellement, les cahiers des charges proposent des périodes qui varient de 5 à 10 ans. Alors que cette pratique de conversion par parcelles est légitime, elle peut aussi être une source de difficulté, car un même agriculteur peut avoir recours à plusieurs modes d'exploitation dans une même ferme. De plus, les agriculteurs qui ne font pas la conversion complète de leur ferme n'encourent aucune pénalité. En effet, le passage à une ferme où 100 % de la production est biologique n'est qu'une préférence. Pour assurer une qualité minimale uniforme de la production biologique, il faudrait qu'une période de temps fixe et stricte soit allouée à la conversion de toutes les terres d'un même exploitant au mode biologique.

- **Recommandation 4.3 :** Option consommateurs recommande que les terres en conversion soient suivies dès la première année, notamment par le biais d'inspections. Option consommateurs recommande aussi que les produits des terres en conversion soient étiquetés de manière à éviter de tromper les consommateurs.
  
- **Recommandation 4.4 :** Option consommateurs recommande que les groupes d'accréditation définissent une norme maximale pour la période de transition (période

requis pour rendre toutes les activités d'une même ferme 100 % bio). Des méthodes doivent être mises en place pour assurer le respect de cette période.

#### 4.1.2.2 *Choix des semences*

Les semences doivent être de préférence biologique. Toutefois, il est possible de demander une dérogation afin d'utiliser des semences traitées aux insecticides. Selon les groupes de certification, cette dérogation est accordée si "un effort suffisant a été fait" ou s'il est prouvé qu'au moins deux producteurs ou vendeurs de semences ne peuvent pas fournir la semence que demande le mode d'exploitation biologique. Alors que cette clause est justifiable pour assurer la variété aux personnes qui s'alimentent en biologique, il faudrait établir des balises très strictes à défaut d'éliminer cette pratique. Entre autres, il faudrait définir ce qu'on entend par "un effort suffisant". Notons toutefois que plusieurs cahiers des charges indiquent que l'agriculture biologique doit viser à éliminer l'utilisation de semences traitées aux insecticides.

Dans les productions parallèles, c'est-à-dire celles où une même personne s'adonne à la fois à la production biologique et à la production non biologique, les semences des deux modes d'exploitation ne devraient pas être les mêmes. Dans plusieurs cahiers des charges, il est indiqué que la personne qui fait de la production parallèle devra démontrer qu'il n'y aura pas de contamination. Malheureusement, la contamination est difficile à éviter lorsque deux modes d'exploitation complètement différents sont pratiqués sur des terres gérées par une même personne. Il est préférable que cette pratique soit éliminée, même s'il est théoriquement possible de séparer les deux productions. À défaut d'éliminer la production parallèle, il faudrait s'assurer que les produits cultivés sur chaque parcelle de terre soient complètement différents ou visiblement reconnaissables.

- Recommandation 4.5 : Option consommateurs recommande que les semences traitées soient progressivement éliminées de la pratique agricole biologique.
- Recommandation 4.6 : Option consommateurs recommande que, sur des parcelles d'une même terre, la production parallèle ou l'exploitation biologique en même temps que l'exploitation d'autres modes de production, soit progressivement éliminée.

#### 4.1.2.3 *Le maintien de la qualité des sols*

Le maintien de la qualité des sols et la régénération de la terre sont des principes importants de l'agriculture biologique. La qualité du sol est une indication, d'une part, de la bonne pratique agricole et, d'autre part, de ce dont la terre est nourrie. En effet, tous les produits chimiques (nutriments, pesticides...), y compris ceux qui sont présents dans l'eau d'arrosage, pénètrent la terre et affectent sa composition et sa qualité.

Lors de sa première demande de certification, un agriculteur doit soumettre une analyse de son sol. Malheureusement, seuls deux cahiers des charges indiquent des paramètres relatifs à cette évaluation. De plus, la plupart des groupes de certification indiquent que toute analyse subséquente sera faite si la qualité de la terre est mise en doute. Cette décision, qui repose sur les observations de l'inspecteur, est donc subjective. Par ailleurs, pour vérifier si la qualité des sols se maintient, il faudrait analyser ceux-ci tous les trois ans, puis comparer les résultats de toutes ces analyses à l'analyse soumise lors de la première certification. Deux groupes de certification au Canada exigent des tests réguliers et ont établi des paramètres critiques pour cette évaluation<sup>23</sup>. Parmi les paramètres cités se trouvent notamment l'agrégation, la vitesse de diffusion de l'oxygène, la vitesse d'infiltration de l'eau, le taux de métaux lourds, le taux de régulateurs de croissance, une analyse microbienne et une analyse de la contamination des sols. Si les tests s'avèrent mauvais, une analyse de la situation doit être faite pour déterminer les moyens qui aideront à régénérer la terre.

Une composante importante du maintien des sols est la rotation des cultures. En effet, les plantes ont différentes exigences nutritives. Par conséquent, la production d'une même plante durant plusieurs saisons consécutives peut appauvrir la terre de façon sélective. Pour empêcher cet appauvrissement, la rotation est de mise et chaque agriculteur est tenu de le faire. Cependant, qu'arrive-t-il si cette rotation ne se fait pas ? Et quelles sont les mesures prises pour que cette étape importante du maintien de la qualité des sols soit respectée ?

---

<sup>23</sup> QAI International a l'un des meilleurs modèles de suivi des sols. Il est possible d'adapter ce modèle dans tous les cahiers des charges.

Un autre facteur critique est la qualité de l'eau d'irrigation. La plupart des cahiers des charges indiquent que cette eau doit être de la qualité d'une eau potable. Pour assurer que c'est le cas, l'eau d'irrigation devrait être analysée à la première demande de certification, puis régulièrement les années suivantes, à des intervalles bien définis. Malheureusement, l'analyse de l'eau ne fait pas suffisamment partie des exigences des groupes de certification.

Les fertilisants et autres produits répandus sur la surface de la terre affectent aussi la composition de celle-ci. L'analyse du sol peut donc être utilisée pour déterminer si des produits illégaux ont été employés. Des produits comme la boue d'épuration et les déchets septiques pourraient être détectés si les marqueurs appropriés dans le sol étaient isolés. Il en est de même pour le fumier non composté et pour les pesticides chimiques et tous les autres fertilisants. Il est donc nécessaire de faire des recherches pour déterminer les marqueurs dans le sol des différents produits interdits. Ces marqueurs pourraient être employés pour faire un suivi des méthodes agricoles.

- Recommandation 4.7 : Option consommateurs recommande que l'analyse des sols soit obligatoire et régulière. Les paramètres d'évaluation doivent être clairement indiqués dans le cahier des charges des organismes de certification. Les valeurs maximales permises pour les contaminants et les résidus doivent aussi être énoncées.
- Recommandation 4.8 : Option consommateurs recommande que des méthodes de surveillance soient mises en place pour assurer que la rotation des cultures se fasse, dans le but de maintenir l'intégrité et la qualité des sols et d'adhérer à l'un des principes fondamentaux de l'agriculture biologique.
- Recommandation 4.9 : Option consommateurs recommande que les gouvernements fédéral et provinciaux investissent dans les recherches visant à déterminer les marqueurs dans le sol de différents produits chimiques, notamment les pesticides, les fertilisants, la boue d'épuration et les déchets septiques.

- Recommandation 4.10 : Option consommateurs recommande que l'analyse de l'eau d'irrigation soit faite régulièrement pour s'assurer de sa qualité. Les organismes de certification doivent clairement indiquer dans leur cahier des charges les paramètres d'analyse de l'eau et leurs limites maximales permises.

#### 4.1.3 La production animale

La production animale se base sur quelques principes fondamentaux, dont : 1) le respect de l'animal, 2) l'interdiction d'utiliser des produits chimiques tels que les antibiotiques et les suppléments alimentaires, et 3) la nécessité de donner aux animaux biologiques de la nourriture biologique.

Le respect de l'animal est un aspect important de l'élevage biologique. Malheureusement, il est très difficile d'en faire l'interprétation. Il est donc recommandé de donner quand il est possible des indications sur l'interprétation préférée. Par exemple, dans le cadre de l'espace de vie du bétail, une surface approximative par bête devrait être recommandée.

L'utilisation de produits vétérinaires et d'antibiotiques est difficile à retracer, à moins de faire des analyses, notamment du sang. Pour ce qui est des animaux d'abattage, la détection pourrait se faire au moment de l'abattage, mais si l'agriculteur a respecté la période de retrait, aucun résidu de l'antibiotique ou du produit vétérinaire ne sera détecté.

L'alimentation des animaux est un autre critère dans l'élevage biologique du bétail. En effet, une bête ou une de ses parties ne peut être vendue si elle n'a pas eu une alimentation 100 % biologique pendant une période prescrite. Cette alimentation doit être équilibrée et ne peut contenir des suppléments synthétiques. Malheureusement, il est difficile de déterminer à vue d'œil si le foin contient des matières proscrites. Il faut donc se fier aux registres et aux analyses, ainsi qu'au sens de l'observation de l'inspecteur.

Il est à noter que plusieurs des clauses énoncées dans les cahiers des charges ne sont pas vérifiables, même au cours d'inspections sans préavis. Entre autres, il est difficile de savoir si les animaux ont été abattus le jour même de leur arrivée à l'abattoir, si la vache donnant du lait

biologique ou la poule pondeuse a bien été nourrie bio durant la période prescrite. Par conséquent, la piste de vérification et la traçabilité tant de la chair animale que des végétaux sont critiques. Si un agriculteur ne répond pas aux normes de la piste de vérification, sa certification devrait lui être retirée.

- Recommandation 4.11 : Option consommateurs recommande que les cahiers des charges de tous les organismes de certification contiennent une description détaillée des paramètres qui permettent d'assurer le bien-être des animaux. Entre autres, il est nécessaire de préciser la surface minimale par bête élevée, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des bâtisses, et les besoins précis de chacune des espèces sur les plans physiologique et comportemental.
- Recommandation 4.12 : Option consommateurs recommande que la nourriture des animaux et l'eau dans les abreuvoirs soient testées sans préavis pour s'assurer qu'elles sont exemptes de matières proscrites. Certains tests devraient être effectués sur les animaux eux-mêmes.

#### 4.1.4 La production spécialisée

La production spécialisée regroupe essentiellement la culture en serre, la production de miel, la production de l'érable, la culture des champignons, la germination, les plantes sauvages et parfois les plantes marines. La plupart de ces types de production ne sont pas très détaillés dans les cahiers des charges. Et s'ils le sont, les clauses sont souvent difficiles à vérifier. L'inspecteur doit donc être très alerte et avoir une parfaite connaissance des différents aspects de chaque type de culture.

La culture en serre est très peu développée dans tous les cahiers des charges. Certains n'en parlent même pas. En général, on se fie aux clauses de la production végétale dans ce type de production.

La production de miel, tout comme la production du bétail, comporte des aspects non vérifiables. Par exemple, il est difficile de vérifier si une abeille a été nourrie au sucre plutôt qu'au sirop de sucre. Les antibiotiques et les produits vétérinaires sont également difficiles à

retracer dans les abeilles. Sur un plan plus technique, il est indiqué dans plusieurs cahiers des charges que l'emplacement des ruches est soumis à des restrictions. Respecte-t-on ces restrictions ? Les zones dites à risque, c'est-à-dire ne satisfaisant pas aux exigences, doivent être évaluées avant l'implantation des ruches. Enfin, le miel ne doit être gardé que durant deux ans. Malheureusement, les cahiers des charges ne donnent aucune indication quant à la façon de le conserver.

La production de l'érable est un autre secteur où le respect des normes, qui sont de prime abord restrictives, est difficile à vérifier. D'abord, seuls certains cahiers des charges sont très stricts quant à l'entaillage et à la cueillette de la sève, ce qui devrait être commun à tous les groupes de certification. Ensuite, la double entaille, soit le fait de refaire l'incision au cours d'une saison, est interdite. Pour assurer l'absence de cette pratique, il faudrait instaurer des inspections sans préavis. Malgré cela, il pourrait être difficile d'en faire la vérification. Pour ce qui est de la production de l'érable, certains cahiers des charges manquent de détails quant à ce qui est permis et ce qui est interdit. Toutefois, la plupart indiquent que les tonneaux galvanisés sont permis pour la conservation de courte durée du sirop, mais qu'ils devraient être utilisés avec parcimonie. L'érable étant une industrie importante au Canada, il serait préférable d'avoir des normes plus strictes et un suivi plus serré pour s'assurer de leur respect.

Les plantes sauvages présentent un défi particulier car le critère principal est celui de la régénération de la culture et du maintien de l'équilibre. Certains cahiers des charges parlent de "stabilité de l'habitat naturel". Comment définit-on stabilité de l'habitat naturel ? Et qui en est le juge ?

- Recommandation 4.13 : Option consommateurs recommande que les suggestions faites en matière d'analyse de l'eau, du sol et du bétail soient aussi appliquées aux cultures spécialisées telles que le miel, l'érable, la culture en serre, les champignons, la germination et les plantes sauvages.

#### 4.1.5 Le transport, l'entreposage et la transformation

Le transport, l'entreposage et la transformation des aliments biologiques doivent assurer l'intégrité de la valeur biologique de ces derniers. Pour ce faire, il faut éviter le mélange de produits biologiques et non biologiques.

Pour l'entreposage et le transport, les aliments doivent être clairement identifiés comme étant biologiques. Les autres exigences telles que la température et l'humidité sont les mêmes dans toute l'industrie agro-alimentaire.

La transformation, par contre, est beaucoup plus complexe car elle implique la préparation d'aliments à partir de matières premières de sources différentes. Certains cahiers des charges offrent des détails intéressants sur le niveau maximal de contamination. Ces valeurs indiquent le plafond permis de contamination au cours de la transformation. Un aspect important de la transformation est l'eau de lavage des tubes, tuyaux et autres équipements qui entrent en contact direct avec les aliments. La plupart des cahiers des charges indiquent qu'il faut éviter la contamination des aliments par l'eau. Certains groupes de certification exigent l'analyse de l'eau de rinçage, et les paramètres d'évaluation sont clairement indiqués. Pour la vérification du reste des exigences, soit les méthodes permises et les techniques prohibées, l'inspection dépend de la taille de l'industrie. Une industrie de transformation de taille moyenne ne peut pas modifier facilement ses protocoles de production. Par conséquent, les protocoles approuvés sont en général suivis de près. Cela facilite l'inspection de certaines d'industries de transformation. Une des méthodes difficiles à détecter et à retracer est l'irradiation des aliments. Alors que l'interdiction de cette technique est justifiée en agriculture biologique, il est difficile d'assurer qu'elle n'est pas utilisée. Les matériaux d'emballage sont également contrôlés dans le secteur de la transformation des aliments biologiques. Dans une industrie de taille moyenne, ces matériaux sont préapprouvés et, par conséquent, les protocoles d'approbation peuvent être une assurance suffisante. Et s'il y a le moindre doute, les matériaux peuvent être testés.

#### 4.1.6 Piste de vérification

La piste de vérification se base sur les factures et les registres de l'agriculteur ainsi que sur les attestations signées dont il a besoin pour prouver l'origine des produits. Tous les cahiers des charges indiquent que le moindre manquement à une bonne tenue de piste de vérification peut se solder par un retrait de la certification. Cette prise de position est cruciale et doit être effectivement appliquée pour assurer la confiance du consommateur et le maintien d'un produit de qualité particulièrement parce que les produits biologiques ne peuvent pas facilement être distingués des autres produits agricoles (Métivier et Harvey, 2001). Par conséquent, la piste de vérification est un des principaux moyens d'assurer que la méthode de production est biologique.

- **Recommandation 4.14 :** Option consommateurs recommande l'instauration d'inspections sans préavis qui permettront de constater le fonctionnement de la ferme à des moments inattendus. Ces inspections devraient se faire sur un pourcentage de fermes choisi au hasard dans chacun des types d'agriculture. Lors de ces inspections, des échantillons, notamment de sol, d'eau, de semences et de sang (du bétail), seront recueillis sans préavis, à des fins d'analyse en laboratoire. Ces analyses devront être faites dans des laboratoires accrédités, et le processus complet devrait relever du gouvernement et être subventionné par lui. Au Québec, par exemple, une telle tâche pourrait relever du Conseil d'accréditation du Québec.

#### 4.1.7 Étiquetage

Aucune norme fédérale ne régit l'étiquetage des aliments biologiques. Les normes d'étiquetage varient d'un cahier des charges à l'autre mais dépendent toujours de la teneur en ingrédients biologiques. D'abord, il y a le "100% certifié bio". Cette mention apparaissant sur la partie la plus visible de l'emballage, accompagnée du sceau du groupe de certification, n'est pas très répandue. L'appellation "certifié biologique" est celle qui apparaît le plus souvent sur l'emballage des aliments contenant 95 % et plus d'ingrédients biologiques. Lorsque cela est permis, on y trouve également le sceau. Lorsque la teneur se situe entre 70 et 95 %, le pourcentage d'ingrédients doit être indiqué ou la mention "fait avec" doit être clairement

présente sur l'emballage ou encore les ingrédients certifiés doivent être clairement indiqués dans la liste des ingrédients. Dans ces cas, certains certificateurs interdisent l'utilisation de leur sceau. En Colombie-Britannique, le sceau provincial doit être apposé lorsque le groupe de certification est accrédité par la COABC.

Cet aperçu des différentes approches pour l'étiquetage montre le degré de confusion possible. En effet, seuls le Québec et la Colombie-Britannique ont un système provincial d'étiquetage. En Colombie-Britannique, il y a le logo de la COABC. Au Québec, l'appellation biologique est réservée et le label biologique doit être accompagné du sceau de l'organisme de certification. Toutefois, les groupes de certification qui ne sont pas accrédités ne sont pas obligés de se conformer à ce type d'étiquetage.

- **Recommandation 4.15 :** Option consommateurs recommande que le gouvernement du Canada élabore une réglementation nationale obligatoire pour l'étiquetage des aliments biologiques, afin d'assurer son uniformité et, par conséquent, de minimiser la confusion potentielle. Cette réglementation devrait comporter des sections relatives à son application et à son suivi.

## ***4.2 Le système d'inspection***

Au cœur du système d'inspection se trouvent, d'une part, les inspecteurs et, d'autre part, la méthode d'inspection. La question reliée à la méthode d'inspection tourne essentiellement autour du nombre d'inspections, de leur étendue et des inspections sans préavis. Alors qu'il est reconnu qu'une inspection au début de chaque année est le strict minimum absolu, il est nécessaire de faire des inspections sans préavis pour assurer un suivi au cours de l'année. Ce suivi peut être basé sur des recommandations faites au moment de l'accord du certificat ou à des périodes critiques de la production. La certification biologique étant, tout compte fait, la certification d'un processus de production, cette approche peut aussi minimiser de potentielles dérogations au mode de production biologique.

La plupart des groupes de certification embauchent chaque année des inspecteurs ayant une formation liée à l'agriculture et connaissant l'agriculture biologique. Certains groupes offrent des

formations de courte durée pour familiariser l'inspecteur avec leur cahier des charges. Le rôle d'un inspecteur est de visiter la ferme, d'observer et, aussi, d'effectuer la vérification des factures et des méthodes de production de l'agriculture. Alors que le cahier des charges guide l'inspecteur dans sa vérification, une grande part du travail de celui-ci, soit l'analyse de l'information soumise par l'agriculteur et l'examen des parcelles de terre ou des bêtes, exige une expertise particulière. Jusqu'à tout récemment, nulle part au Canada on n'offrait une formation précise aux personnes désireuses de faire ce travail pour un organisme de certification<sup>24</sup>. Dans la majeure partie du pays, un nouvel inspecteur doit être accompagné d'une personne expérimentée qui l'aide à acquérir les connaissances nécessaires. Une telle formule réduit l'efficacité du système. La situation serait meilleure si une formation adéquate permettait aux inspecteurs d'éviter l'étape de l'accompagnement pour passer immédiatement à l'étape de l'inspection. Il faut dire de plus que ce secteur souffre déjà d'un manque d'inspecteurs qualifiés à cause, essentiellement, de la précarité de ce type d'emploi.

Les difficultés auxquelles font face tous les inspecteurs et qui contribuent à la précarité de l'emploi sont :

1. la diversité des cahiers des charges,
2. le nombre de fermes par rapport au nombre d'inspecteurs,
3. les distances entre les régions et entre les fermes à inspecter,
4. la planification de la tournée de vérification, y compris la prise de rendez-vous et les réservations,
5. la rémunération des inspecteurs.

Les difficultés liées à la diversité des cahiers des charges seraient minimisées s'il existait une norme nationale obligatoire et stricte. Une meilleure rémunération des inspecteurs combinée avec une formation indépendante de l'organisme de certification sont les solutions idéales pour assurer un nombre suffisant d'inspecteurs sur le terrain. Cette question du nombre est très

---

<sup>24</sup> Aux États-Unis, l'*Independent Organic Inspectors Association* est une association professionnelle à but non lucratif qui offre une formation à toute personne intéressée à l'inspection dans le domaine de l'agriculture biologique. La plupart des inspecteurs aux États-Unis ont reçu cette formation.

importante non seulement pour les inspecteurs mais aussi pour les consommateurs. En effet, s'il n'y a pas assez d'inspecteurs, les inspections ne seront pas faites dans des délais raisonnables et, par conséquent, certaines méthodes ou parcelles de terre ne seront pas adéquatement évaluées, faute d'avoir été inspectées au moment adéquat durant le cycle agricole. Finalement, la capacité d'embaucher et de retenir les inspecteurs dépend en grande partie de la rémunération de ces personnes. Cette rémunération est à la charge des agriculteurs, dont la marge de profit est déjà faible. Il leur est donc difficile d'absorber des coûts supplémentaires afin d'assurer à la fois une relève suffisante d'inspecteurs et des inspections sans préavis. Par conséquent, il serait approprié de faire appel à des fonds gouvernementaux pour que les inspections adéquates soient faites avant la remise du certificat d'agriculture biologique, dans le but de protéger les consommateurs.

Au Québec, depuis avril 2000, le Cégep de Matane offre une formation de 135 heures aux personnes intéressées au travail d'inspecteur de fermes biologiques. Le préalable est "une formation spécialisée en agriculture" ou "une formation jugée suffisante par le Cégep de Matane"<sup>25</sup>. Les buts principaux de cette formation sont<sup>26</sup> :

1. se préparer en vue de faire des inspections en agriculture biologique,
2. connaître les pesticides et leurs effets,
3. réaliser des inspections en agriculture biologique.

Les buts généraux sont :

1. effectuer des inspections en agriculture biologique,
2. rédiger des rapports d'inspection,
3. formuler des recommandations,
4. planifier des tournées d'inspection,

---

<sup>25</sup> Tiré de la présentation du cours "Inspection en agriculture biologique" (CNE.0K), version d'avril 2000.

<sup>26</sup> Tiré de la présentation du cours "Inspection en agriculture biologique" (CNE.0K), version d'avril 2000.

5. reconnaître la non-conformité de produits et de techniques de production aux normes biologiques,
6. identifier les besoins de formation et de développement.

D'après le contenu du cours<sup>27</sup>, il est clair que les personnes qui le suivent sont réellement à même de gérer les tâches connexes à l'inspection, tout en ayant une compréhension particulièrement développée des méthodes de l'agriculture biologique. D'autre part, la section portant sur l'étude des pesticides semble parfaitement permettre de reconnaître les plantes qui auraient pu être traitées avec des pesticides. Cependant l'existence de cette formation ne devrait pas être utilisée pour annuler les recommandations 4.7 et 4.8 portant sur les analyses régulières et sans préavis des sols et des plantes. Elle vient plutôt les compléter en ce qu'elle rend l'inspecteur alerte dans les situations qui pourraient exiger des tests supplémentaires, au moment de la certification ou de la recertification. Enfin, les inspections effectuées au cours de cette formation préparent les futurs inspecteurs à exercer leur métier de façon pratique et efficace.

- Recommandation 4.16 : Option consommateurs recommande l'instauration d'inspections régulières sans préavis, en plus de l'inspection annuelle prévue. Ces inspections doivent être basées sur les recommandations faites au moment de la remise du certificat ou à certains moments précis de la production.
- Recommandation 4.17 : Option consommateurs recommande que la formation des inspecteurs soit uniformisée, afin d'assurer la qualité minimale des inspections. L'inspecteur, "les yeux" du comité de certification, sera ainsi plus à même d'offrir les commentaires pertinents et appropriés, dans le cadre de l'agriculture biologique. Cette formation devrait s'appuyer sur le contenu du cours offert au Cégep de Matane.
- Recommandation 4.18 : Option consommateurs recommande que les groupes d'accréditation fixent des normes quant au format et au contenu des rapports d'inspection. En effet, un format uniforme minimiserait les différences existant entre les divers rapports

---

<sup>27</sup> Une copie du contenu du cours peut être obtenue au Cégep de Matane.

des inspecteurs et offrirait une information équivalente à tous les comités de certification, peu importe leur affiliation. Un format de rapport pour chaque type de production devrait être mis au point par un groupe de personnes qualifiées.

### ***4.3 Le comité de certification***

Le comité de certification est le groupe de personnes qui décide, à la suite de l'étude du dossier d'un agriculteur, d'accorder ou non la certification biologique à ce dernier. Une des tâches principales du comité est d'interpréter le cahier des charges, souvent dans le but de juger de cas difficiles, complexes ou peu ordinaires. Ce comité est constitué en général d'agriculteurs biologiques et de personnes extérieures à l'agriculture biologique mais qui y trouvent un intérêt. Parmi elles on compte notamment des représentants de groupes de consommateurs, des individus qui consomment des aliments biologiques et des personnes qui ont une bonne connaissance de l'agriculture en général, sans pour autant la pratiquer. Le nombre et l'origine des membres dépendent des exigences du comité de certification.

Par ses décisions liées à l'interprétation du cahier, le comité crée souvent des précédents qui contribuent à améliorer la production et la qualité de l'agriculture biologique. Pour éviter la réinterprétation du cahier des charges lorsque se présente un cas similaire, il est recommandé de rendre publics les décisions ainsi que les raisonnements qui y ont mené. De plus, cette information devrait être annexée à la version suivante du cahier des charges.

Dans le cas des groupes de certification à plusieurs sections régionales, les décisions prises par chaque comité de certification doivent être transmises aux autres pour que le traitement des agriculteurs soit équitable. Une fois les décisions approuvées par tous les chapitres, l'interprétation et le raisonnement seront annexés à la version subséquente du cahier des charges.

- **Recommandation 4.19 :** Option consommateurs recommande que lorsque des cas litigieux se présentent, les décisions rendues par le comité de certification en vertu du cahier des charges de l'organisme de certification soient annexées à ce dernier. Si certains cas

reviennent souvent, Option consommateurs recommande de réajuster en conséquence les clauses du cahier des charges.

#### ***4.4 L'inspection aux points de vente***

Une fois les aliments produits par la méthode biologique, ils sont vendus soit dans les boutiques d'aliments naturels, soit dans les sections d'aliments biologiques qui se multiplient dans les supermarchés. Cette nouvelle tendance à la hausse appelle un système d'inspection dans le but de protéger le consommateur contre la vente d'aliments qui ne sont pas réellement biologiques. Cela est d'autant plus important que les consommateurs, du moins les consommateurs québécois, sont prêts à payer plus cher pour se nourrir "bio"<sup>28</sup>.

Malheureusement, le gouvernement fédéral n'a aucun inspecteur affecté à l'alimentation biologique. Il ne s'effectue donc aucun suivi fédéral de la mise en marché de ce type d'aliments. La seule obligation à laquelle est soumise leur vente, dans le cadre de la réglementation fédérale, est inscrite dans la section 5 (1) de la Loi sur les aliments et drogues :

"Il est interdit d'étiqueter, d'emballer, de traiter, de préparer ou de vendre un aliment - ou d'en faire la publicité - de manière fausse, trompeuse ou mensongère ou susceptible de créer une fausse impression quant à sa nature, sa valeur, sa quantité, sa composition, ses avantages ou sa sûreté."

Au Québec, où l'agriculture biologique et son encadrement sont très avancés comparativement aux autres provinces, le Conseil d'accréditation du Québec, chargé de faire des inspections dans les points de vente, de traiter les plaintes et d'assurer le suivi en agriculture biologique, dispose de ressources financières limitées. Cette situation a des conséquences graves. Elle entraîne notamment l'impossibilité d'assurer que le terme "biologique", une appellation contrôlée au Québec, ne soit employé de façon frauduleuse. En effet, des aliments sont encore présentés comme étant biologiques sans pour autant être certifiés. Cette présentation frauduleuse mène à la confusion et diminue la confiance du consommateur, quand celui-ci ne se trouve pas lésé.

## 5. Conclusion

L'agriculture biologique est en pleine expansion, grâce à la demande sans cesse grandissante d'aliments issus de ce type d'agriculture. C'est ce qui a incité Option consommateurs à se pencher sur la question de l'encadrement de l'agriculture biologique.

Le groupe de discussion organisé par Option consommateurs a indiqué que l'agriculture biologique est bloquée par le manque de volonté gouvernementale à soutenir ce type d'agriculture. Malgré cette difficulté, les participants cherchent à faire connaître leur choix en achetant des aliments biologiques, quitte à payer 20 % plus cher. Cependant, le problème de distribution dont souffre l'agriculture biologique empêche certaines personnes de se procurer facilement des aliments biologiques. Les participants ont aussi indiqué qu'ils faisaient confiance aux organismes de certification qui apposent leur logo sur les aliments biologiques.

Option consommateurs s'est intéressé à la question des cahiers des charges. Après une analyse de ces cahiers dans diverses régions du Canada, il est possible d'avancer que, malgré les principes généraux communs, il reste encore du chemin à faire pour uniformiser la qualité des aliments biologiques offerts aux consommateurs. Un des moyens d'obtenir ce minimum est d'avoir une réglementation nationale indiquant non seulement les grandes lignes de l'agriculture biologique, mais aussi les points précis qui régissent les différentes cultures et méthodes de transformation. Finalement, l'étiquetage des aliments biologiques devrait aussi être soumis à une réglementation nationale dans le but d'en assurer l'uniformité et de minimiser la confusion.

L'avenir de l'agriculture biologique dépend, d'une part, des choix que feront les consommateurs et, d'autre part, de la capacité des organismes de certification à maintenir un système dans lequel les consommateurs aient confiance.

---

<sup>28</sup> Un sondage exclusif *Québec Science-Protégez-vous-Léger Marketing* indique que 78 % des Québécois sont prêts à payer plus cher pour manger des aliments biologiques (Anonyme, 2001).

## 6. Références

- Anonyme (2001), **Ce que veulent les Québécois**, *Québec Science*, Mai 2001, p. 17-18, 20.
- Guibert, F. (2001), **Attention au faux bio !**, *60 millions de consommateurs*, Mars, p. 26-30.
- Hartz, M. (2001), **Europe Rethinks Policies – Organic Methods on Increase**, *The Guardian*, 28 février, site web : [www.guardian.co.uk/uk\\_news/story/0,3604,443981,00.html](http://www.guardian.co.uk/uk_news/story/0,3604,443981,00.html)
- MacRae, R. (1990), **Strategies for Overcoming the Barriers to the Transition to Sustainable Agriculture**, thèse de doctorat, site web : [http://eap.mcgill.ca/rod\\_thesis/rod\\_contents.htm](http://eap.mcgill.ca/rod_thesis/rod_contents.htm)
- Métivier, J. Harvey, C. (2001), **Les aliments biologiques, une question de goût**, *Consommation*, 12(1), p. 19.
- Sloan, A. E. (2001), **Clean Foods**, *Food Technology*, février, p. 18.
- Willer, H.; Yussefi, M. (2000), **Organic Agriculture Worldwide 2001. Statistics and Future Prospects**, Foundation Ecology and Agriculture, Allemagne, site web : [www.soel.de/inhalte/publikationen/s\\_74\\_03.pdf](http://www.soel.de/inhalte/publikationen/s_74_03.pdf)

## **Annexe 1 : Logos “Bio” de différents pays**

Belgique

Danemark

Allemagne

Finlande

France

Norvège

Autriche

Suède

Suisse

Espagne

République Chèque

Union Européenne

Japon

États-Unis

## **Annexe 2 : Questionnaire ayant guidé les animateurs du groupe de discussion**

1. Selon vous, que signifie l'expression OGM ( Organismes génétiquement modifiés )? Pourriez-vous nous donner des exemples ? Est-ce que ce type de produits présente un risque pour la santé des gens, pour l'environnement, pour le maintien de la biodiversité ?
2. Qu'entendez-vous par produits agricoles biologiques ? Qui contrôle l'usage de l'appellation PRODUIT BIOLOGIQUE: le gouvernement, le détaillant, le producteur agricole, etc. ? Est-il facile d'identifier et de se procurer ce type de produits ?
3. Selon vous, comment fonctionne le processus de certification des productions biologiques au Québec ? Qui décide si le produit peut être vendu sous l'appellation BIOLOGIQUE ? Comment peut-on vérifier si l'agriculteur peut ou non vendre ses produits sous l'appellation biologique ?
4. Que pensez-vous du débat entourant la production et la mise en marché d'OGM au Canada ? Êtes-vous préoccupé par la présence de nombreux OGM dans les produits vendus à l'épicerie ?
5. Lorsque vous faites votre marché, portez-vous une attention particulière à la sélection de produits issus de l'agriculture biologique ? Le prix constitue-t-il un aspect limitatif lors du choix d'un produit biologique ? Est-il facile de se procurer ce type de produit ?
6. Avez-vous ou avez-vous eu au cours de la dernière année des problèmes liés à l'étiquetage de produits biologiques ? Si oui, quel genre de problèmes ? Devrions-nous exiger l'uniformisation d'un logo distinctif sur les produits ?
7. Dans le contexte particulier de la mondialisation des marchés et de l'arrivée sur les tablettes des marchands de produits provenant des quatre coins de l'Amérique du Nord, comment devraient réagir les instances fédérales et provinciales à l'égard des produits biologiques, des OGM, etc. ? Existe-t-il des normes internationales concernant les produits agricoles biologiques ?
8. Selon vous, comment pourrions-nous améliorer les mécanismes de certification et de mise en marché des produits biologiques ? Qui devrait assumer cette tâche ? Existe-t-il des mécanismes de traitement des plaintes du public dans ce domaine ?
9. Auriez-vous des commentaires ou des suggestions que vous voudriez partager avec nous ?

### **Annexe 3: Organismes de certification au Canada**

<b>Province</b>	<b>Organismes de certification</b>
Alberta	Organic Crop Improvement Association (OCIA) Sustainable Agriculture Association (SAA) Northern Organic Quality Assurance Program (NOQAP) Peace River Organic Producers Association (PROPA)
Colombie-Britannique	Bio-Dynamic Agriculture Society of British Columbia (Demeter) Living Earth Organic Growers Association (LEOGA) Boundary Organic Producers Association (BOPA) North Okanagan Organic Association (NOOA) British Columbia Association for Regenerative Agriculture (BACARA) Organic Producers Association of Cawston and Keremeos (OPACK) Cariboo Organic Producers Association (COPA) Peace River Organic Producers Association (PROPA) Comox Region Organic Producers Society (CROPS) South Thompson Organic Producers Association (STOPA) Island Organic Producers Association (IOPA) Similikameen Okanagan Organic Producers Association (SOOPA) Kootenay Organic Growers Society (KOGS) Surrey Organic Farmers Society (SOFS)
Ile-du-Prince-Édouard Terre-Neuve	Organic Crop Improvement Association (OCIA)
Manitoba	Organic Producers Association of Manitoba (OPAM) Organic Verification Organization of North America (OVONA)
Nouveau-Brunswick	Maritime Certification Organic Growers Co-op Ltd. (MCOG) Organic Crop Improvement Association (OCIA)
Nouvelle-Écosse	Nova Scotia Organic Growers Association (NSOGA) Organic Crop Improvement Association (OCIA)
Ontario	Organic Crop Improvement Association (OCIA) Quality Assurance International (QAI) Organic Crop Producers and Processors Ontario Inc. (OCPP) Society for Biodynamic Farming and Gardening in Ontario (Demeter) Organic Forum International (OFI)
Québec	Organic Crop Improvement Association (OCIA) Québec Garantie Bio Québec Vrai Organic Growers and Buyers Association (OGBA) Quality Assurance International (QAI)

<b>Province</b>	<b>Organismes de certification</b>
Saskatchewan	Canadian Organic Certification Co-operative Ltd (COCC) Organic Crop Improvement Association (OCIA) Pro-Cert Organic Systems
Saskatchewan	Canadian Organic Certification Co-operative Ltd (COCC) Organic Crop Improvement Association (OCIA) Pro-Cert Organic Systems

## **Annexe 4 : Liste des cahiers des charges analysés**

<b>Cahier des charges</b>	<b>Version</b>	<b>Groupe de Certification</b>
Canadian Organic Certification Co-operative Ltd	8 décembre 2000 (Site web : <a href="http://www.gks.com/cocc/manual/cocctoc.html">www.gks.com/cocc/manual/cocctoc.html</a> )	COCC
Quality Assurance International	Octobre 1999	QAI (Québec et Ontario)
Organic Forum International	2001	OFI
Organic Crop Improvement Association International Certification Standard		
Nova Scotia Organic Growers Association	Décembre 2000 (Site web :	NSGA
Québec Vrai	2001	Québec Vrai
Garantie Bio	2001	Garantie Bio
Norme d'agriculture biologique	1999	
Normes biologiques du Québec	Janvier 2001	Conseil d'accréditation du Québec
COBC Organic Standard	Version Internet (Site web : <a href="http://www.cobc">www.cobc</a> .	BOPA NOORA BACARA OPACK COPA PROPA CROPS STOPA IOPA SOOPA KOGS